



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 16

Mardi 23 juin 2026
Réunion téléphonique

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, , Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX. Mme Morgane ONFROY.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1 – RECTIFICATIF AU PROCES-VERBAL N°15 DU JEUDI 18 JUIN 2026

La Commission, suite à la publication du procès-verbal n°15 du jeudi 18 juin 2026, et publié le vendredi 19 juin 2026 apporte les modifications suivantes :

A noter que M. Laurent GOMIS, membre de la CRSA, était présent à la réunion du jeudi 18 juin 2026.

Tableau du District du Calvados de Football :

Il convient de rectifier que le club **U.S. PONT L'EVEQUE (522837)** n'est pas infraction avec le statut régional de l'arbitrage.

Tableau du District de l'Eure de Football :

Il convient de rectifier que le club **A.S. ANDRESIENNE (517511)** n'est pas infraction avec le statut régional de l'arbitrage.

Liste des arbitres ne couvrant pas leur club pour la saison 2025//2026 et proposés au renouvellement pour la saison 2026//2027 :

District de la Manche :

Il convient de noter que l'arbitre, GUILLEMET Ambroise, licence n°2546797928, couvre son club, le F.C. ST LO MANCHE (500088).

2 – COURRIELS DES CLUBS

- Grand-Couronne F.C. :

Au regard de l'article 34 du règlement du Statut Régional de l'Arbitrage, un arbitre-joueur de 23 ans et plus doit diriger un minimum de 20 rencontres dont 5 en avril/mai/juin pour être comptabilisé pour 1 pour son club.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



L'arbitre du club, MEURISSE Julien ayant dirigé un total de 12 matchs dont 2 en avril/mai ne peut être comptabilisé pour 1 mais pour **0,5** pour le Grand-Couronne F.C.

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

